

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE
DU PIEGE A GRAVIERS DU BUËCH

DU 5 JUIN AU 7 JUILLET 2023

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain COMBES - Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1	Généralités concernant l'enquête	3
1.1	Présentation succincte du projet	3
1.2	Contenu du dossier d'Enquête Publique	4
2	Organisation de l'enquête	5
2.1	Aspects administratifs	5
2.2	Visite des lieux par le commissaire enquêteur.....	5
2.3	Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique.....	5
2.3.1	Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,	6
2.3.2	Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,	6
2.3.3	Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique	6
2.3.4	Autres moyens d'informations utilisés	6
2.4	Déroulement de l'enquête publique.....	6
3	Contribution des Services, Collectivités et Syndicats.....	7
3.1	Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance	7
3.2	L'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques.....	7
3.3	La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes	7
3.4	L'office Français de la Biodiversité	8
3.5	La Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA	10
3.6	Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents	12
4	Délibérations des Conseils Municipal et Communautaire	13
5	Demandes du Commissaire Enquêteur.....	13

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

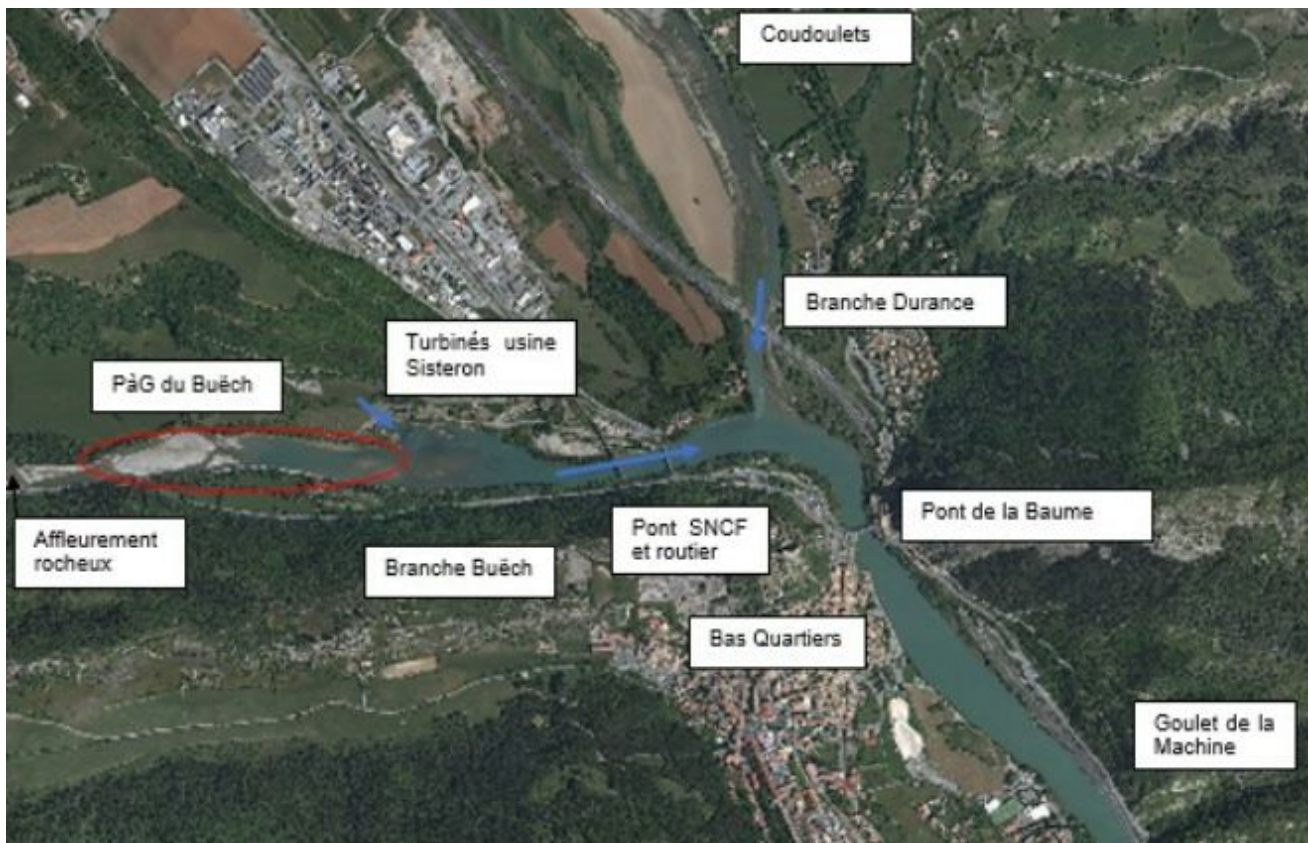
La présente enquête publique se réfère aux dispositions du Code de l'Environnement et concerne la demande de la Société "Electricité de France" (EDF) en vue d'obtenir l'autorisation pluriannuelle de procéder au curage du piège à gravier situé sur la rivière "le Buëch", sur la commune de Sisteron.

1.1 Présentation succincte du projet

La retenue du barrage de Saint Lazare (1976) a connu des dépôts sédimentaires importants ce qui a provoqué des exhaussements des fonds de la Durance. Ceci a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation des quartiers proches de la Durance situés en aval du confluent Buëch-Durance.

C'est pourquoi, entre autres mesures destinées à réduire le risque d'inondation, un piège à gravier a été créé en 2010/2011 sur le Buëch, en amont de la restitution de l'usine EDF. Ce piège à gravier a été régulièrement entretenu. Les opérations d'entretien ont fait l'objet d'Arrêtés Préfectoraux (22/07/2010, puis 26/02/2021) et prolongé l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2022.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation de poursuivre les travaux d'entretien liés à la retenue de Saint Lazare pour la période 2023/2033.



Localisation du projet (extrait du dossier EDF)

1.2 Contenu du dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'Enquête Publique comporte les deux sous-dossiers suivants :

Sous-dossier	Titre
1	Pièces administratives et avis 1. Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA en date du 23 mars 2023 2. Réponse EDF à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale PACA (mai 2023) •
2	Dossier principal 1. Dossier d'exécution des travaux 2. Modélisation hydrosédimentaire du piège à gravier du Buëch 3. Modélisation hydrosédimentaire de la retenue de Saint Lazare 4. Etude d'impacts

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Aspects administratifs

La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné commissaire enquêteur par décision n°E23000024 /04 du 18 avril 2023.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral n° 2023-115-003 en date du 25 avril 2023 et reprend les dispositions suivantes :

- L'enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune de Sisteron
- l'enquête publique sera ouverte le lundi 5 juin 2023 à 9 h 00,
- elle aura une durée de 33 jours,
- le commissaire enquêteur assurera 4 permanences qui se tiendront au bureau des permanences France Services, 22 avenue des Arcades à Sisteron :
 - lundi 5 juin de 9 h 00 à 12 h 00
 - mercredi 14 juin de 14 h 00 à 17 h 00
 - vendredi 30 juin de 14 h 00 à 17 h 00
 - vendredi 7 juillet de 9 h 00 à 12 h 00
- l'enquête sera clôturée le vendredi 7 juillet 2023 à 12 h 00 à l'issue de la quatrième permanence.

Selon les dispositions qui régissent le déroulement des enquêtes publiques, il découle des dates mentionnées dans ledit arrêté :

- qu'à l'issue de l'enquête (7 juillet 2023) et dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur communique au maître d'ouvrage (Société EDF) les observations recueillies sous la forme d'un procès-verbal de synthèse.
- que le maître d'ouvrage (Société EDF) dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.
- que le commissaire enquêteur remette le rapport relatif à l'enquête publique accompagné de ses conclusions motivées au plus tard le 7 août 2023.

2.2 Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Le mercredi 3 mai 2023 entre 14 h 00 et 17 h 00, j'ai pu tout d'abord avoir un entretien avec madame Julie MOSSERI et madame Géraldine DUVOCHEL, responsables du projet pour EDF, puis faire une visite des lieux concernés par le projet en présence des responsables du projet

Au cours de cette visite, les représentantes d'EDF m'ont montré in situ les zones de travaux sollicitées et m'ont expliqué en détail le fonctionnement du piège à gravier et les raisons de la nécessité de procéder régulièrement au curage dudit piège à gravier.

2.3 Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique

La publicité concernant l'enquête a été réalisée a minima. Elle se résume à la publicité obligatoire : avis dans la presse (deux publications) avant et pendant l'enquête, à l'affichage en mairie de Sisteron de l'avis d'enquête et aux abords de la zone du piège à gravier, en bordure des RD 948.

Il n'y a pas eu de réunion ouverte au public.

Cela peut expliquer au moins en partie l'absence totale de participation du public.

2.3.1 Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,

- le **mercredi 17 mai 2023** sur le site et dans le journal "Travaux Publics et Bâtiment du Midi", annonces légales ;
- le **vendredi 19 mai 2023** dans le journal "Haute-Provence Info", annonces légales.

2.3.2 Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,

- le **mercredi 7 juin 2023** sur le site et dans le journal "Travaux Publics et Bâtiment du Midi", annonces légales ;
- le **vendredi 9 juin 2023** dans le journal "Haute-Provence Info", annonces légales.

2.3.3 Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, l'Avis d'Enquête a été affiché en mairie de Sisteron et en bordure du Buëch au droit du piège à graviers

2.3.4 Autres moyens d'informations utilisés

Les documents (téléchargeables) constituant le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

2.4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 juin au vendredi 7 juillet 2023 sans qu'aucun incident ne vienne la troubler. Quatre permanences ont été assurées dans les locaux de France Services, 22 rue des Arcades à Sisteron:

1. lundi 5/06 de 9 h 00 à 12 h 00
2. mercredi 14/06 de 14 h à 17 h
3. vendredi 30/06 de 14 h 00 à 17 h 00
4. vendredi 7 /07 de 9 h 00 12 h 00

Lors de ces quatre permanences je n'ai reçu la visite d'**aucune personne**

Aucune **observation** n'a été portée sur le registre d'enquête "papier" déposé dans les locaux de France Services à Sisteron.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique.

Le PV de synthèse a été adressé à la Société EDF le 12 juillet 2023 et la réponse de la Société EDF a été reçue le 27 juillet 2023.

3 CONTRIBUTION DES SERVICES, COLLECTIVITES ET SYNDICATS

Dans le courant du 4^{ème} trimestre 2022, les Services concernés par le projet ont été consultés. A continuation, sont indiqués les points principaux soulevés par lesdits services et les réponses qui ont été faites par EDF.

3.1 Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance

Le SMAVD émet un avis favorable au projet présenté par EDF. La SMAVD demande la poursuite des relevés topographiques, morphologiques et hydrauliques de l'ensemble du système de Saint Lazare Buëch et Durance.

Dans sa réponse, EDF confirme que les suivis topo-bathymétriques et hydrauliques de l'ensemble du système Saint Lazare (Buëch et Durance) sont bien prévus dans le cadre de l'entretien à venir du PàG.

3.2 L'Unité de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques

Ce service valide les éléments contenus dans le dossier préparé par EDF relatifs aux ouvrages hydrauliques mais fait remarquer que rien n'est indiqué concernant le canal de Salignac.

A cette remarque, EDF répond que l'analyse concernant ce canal est la même que pour le barrage.

3.3 La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

Les points soulevés par la DDT05 sont les suivants :

- Apport d'éléments fins en aval du PàG

L'étude d'impact (page 230) précise que concernant la mise en suspension de sédiments fins : "*les modalités de travaux (à l'abri de merlon) visent à limiter au maximum cette incidence. L'impact est faible et très ponctuel*".

A cette affirmation, la DDT 05 fait remarquer que cet impact est insuffisamment développé, notamment eu égard au colmatage éventuel des frayères.

A cette remarque, EDF répond que l'écart de concentration en éléments fins autorisé entre l'amont et l'aval, pendant l'opération de curage, est de 1 g/l au maximum.

Hors période de curage, EDF considère que la présence du " PàG a un très faible impact sur le transport de sédiments fins" et ajoute que "*le dépôt de sédiments fins est estimé à 5 000 m³/an*".

En réponse au PV de synthèse, EDF précise que des mesures en continu seront réalisées pendant le curage en amont et en aval du piège à graviers et que l'écart maximum de concentration en éléments fins entre l'amont et l'aval sera respecté.

- Protocole déclenchant l'opération de curage

La DDT 05 rappelle que le comité de suivi souhaite qu'un tel protocole soit précisé dans la prochaine autorisation environnementale.

EDF répond qu'elle prend en compte cette demande et propose dans sa réponse un logigramme décisionnel s'appuyant sur des relevés de profils fait au mois de mars de l'année N, ces relevés permettant d'évaluer le niveau de remplissage du PàG. Ces relevés sont faits à nouveau au mois de mai de l'année N et en fonction des valeurs déterminées en mars puis en mai, la décision de curage devient automatique.

Cette proposition semble correspondre à la demande de la DDT 05 et exprimée auparavant par le comité de suivi.

- Devenir des matériaux extraits

La DDT 05 critique les bilans carbone présentés dans l'étude d'impact suivant la destination des matériaux extraits.

EDF répond que la donnée d'entrée (10 km) pour la réutilisation des matériaux extraits a été fournie par le carrier local (Carrières et Ballastières des Alpes).

En réponse au PV de synthèse, EDF précise que la carrière CBA réutilise les graviers extraits dans le bassin d'activité de Sisteron.

Par ailleurs, EDF présente dans sa réponse une étude relative à la détermination des secteurs où les besoins de réinjection de matériaux seraient notables. Cette étude montre que ces secteurs se situent en aval de Cadarache, situé à au moins 70 km du point d'extraction.

En réponse au PV de synthèse, EDF précise que ladite étude a été validée par le SMAVD.

Néanmoins, EDF s'engage à contribuer à des réinjections locales de matériaux, plutôt à partir de stocks disponibles sur des terrasses alluviales, dans le cadre du contrat de rivière sur la période 2024/2030.

- Aspects économiques de la réutilisation des matériaux extraits

La DDT 05 fait remarquer que le PàG se trouvant dans le DPF (domaine public fluvial) et qu'à ce titre les matériaux extraits appartiennent à l'Etat et demande que la Direction des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence estime le montant de la redevance dont devra s'acquitter EDF. La DDT estime que cette redevance pourrait modifier l'équilibre économique du transport des matériaux extraits et permettre (économiquement s'entend) de les "remonter" en aval du barrage de Saint Sauveur situé à 30 km en amont.

A cette remarque, EDF répond que le montant de la vente au carrier, perçue par EDF, ne représente que 20% du coût de l'extraction et fait remarquer que remonter des matériaux extraits en amont du lieu d'extraction amènera à les retrouver dans le PàG.

Ce différend entre la DDT 05 et EDF ne remet pas en cause le projet d'autorisation environnementale.

3.4 L'office Français de la Biodiversité

L'Office Français de la Biodiversité a soulevé les points suivants :

- Réutilisation des matériaux extraits

L'OFB rappelle que la Durance est "fortement incisée en aval de Cadarache" et demande qu'une réflexion soit menée sur la possibilité d'une réinjection de matériaux dans le lit de la Durance, à des coûts acceptables.

Comme indiqué plus haut, EDF s'engage à contribuer à des réinjections locales de matériaux, plutôt à partir de stocks disponibles sur des terrasses alluviales, dans le cadre du contrat de rivière sur la période 2024/2030.

- Etat initial de référence

L'OFB estime que l'état initial de référence devrait être celui "avant création du piège et non celui de 2018".

En réponse à cette remarque, EDF argumente sur le fait qu'aujourd'hui la connaissance du secteur est bien supérieure à celle d'avant la mise en place du PàG grâce au suivi effectué et cite l'exemple de l'Apron que l'on croyait venir de la Durance (le suivi a permis de montrer que ce n'était pas le cas).

- Habitations concernées par le risque d'inondation

L'OFB suggère qu'une relocalisation des habitations concernées par le risque d'inondation (10 selon l'OFB) pourrait être une alternative au curage du PàG et pourrait donc faire l'objet d'une étude spécifique.

EDF fait remarquer d'une part que le nombre d'habitations concernées par ce risque est aujourd'hui supérieur au nombre avancé par l'OFB et, d'autre part, que l'absence de curage ne fera qu'en augmenter le nombre.

En réponse au PV de synthèse, EDF précise que les numéros de page discordants proviennent de l'élaboration d'une version 2 de l'étude d'impact suite aux avis des Services.

- Bilan carbone

L'OFB souhaite que l'on compare le bilan carbone de l'opération de curage proprement dite avec les solutions d'évitement.

EDF répond que cette comparaison figure dans l'étude d'impact mais que les solutions d'évitement du curage ont été abandonnées eu égard au risque d'inondation et fait valoir que la réduction du nombre d'interventions ne fera qu'améliorer le bilan carbone.

- Intervention d'un écologue avant travaux

L'OFB demande qu'en amont des travaux, un inventaire de la station de Typha minima (espèce végétale protégée) soit réalisé.

EDF s'engage à transmettre à l'OFB et à la DDT les inventaires écologiques en amont des travaux.

- Impact sur la population d'Apron

L'OFB rappelle que les opérations de curage détruisent temporairement l'habitat de cette espèce sur l'emprise du PàG et se cumulent avec les impacts des périodes de sécheresse. A ce titre l'OFB demande qu'une mesure de compensation soit proposée par EDF.

EDF argumente sur les points suivants :

- Le suivi "Apron" ne montre pas d'incidence dommageable du PàG sur la population d'Apron.
- Les incidences des périodes de sécheresse n'ont pas de lien avec l'existence du PàG.
- Il serait difficile de définir des mesures de compensation efficaces vis-à-vis d'une espèce mal connue.

En revanche, EDF proposera dans le dossier de dérogation concernant les espèces protégées des mesures d'accompagnement pour améliorer la connaissance de cette espèce.

- Déficit en matériaux de la zone aval du PàG

L'OFB fait remarquer que les relevés bathymétriques en aval du PàG montrent qu'il y existe un déficit de matériaux dû à la présence du PàG et suggère d'envisager un transit maîtrisé de graviers.

EDF répond que les adaptations de gestion du PàG doivent diminuer les volumes curés et ainsi réduire l'érosion régressive et obtenir une recharge maîtrisée de l'aval du PàG.

- Déclanchement des opérations de curage

L'OFB fait une remarque semblable à celle de la DDT 05 concernant l'arbre de décision conduisant à une opération de curage.

EDF indique que la proposition faite en réponse à la DDT 05 répond à cette préoccupation.

3.5 La Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA

La MRAe a émis un avis sur le projet présenté par EDF par délibération du 23 mars 2023. Cet avis porte sur douze points auxquels EDF a répondu dans un mémoire annexé au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Les douze points soulevés par la MRAe et les réponses d'EDF sont repris à continuation :

- Protocole d'intervention

Comme la DDT 05 et l'OFB, la MRAe demande **qu'un protocole clair d'intervention avec déclenchement automatique du curage** soit proposé.

Les réponses faites par EDF à la DDT 05 et à l'OFB répondent cette demande.

- Périmètre du projet

La MRAE recommande de **fournir une carte permettant de localiser de façon précise et exhaustive, l'ensemble du périmètre du projet.**

Dans sa réponse EDF indique que les éléments du périmètre figurent dans l'étude d'impact et propose un zoom sur la zone de chantier au moyen de six photos-montages montrant les accès, les installations de chantier, la circulation des engins et la zone d'extraction.

- Justification des choix et articulation avec les documents-cadres

La MRAe fait remarquer que **l'étude d'impact n'analyse pas l'articulation du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022/2027, notamment avec la disposition concernant les extractions de matériaux dans le lit majeur qui doivent privilégier une réinjection stricte des matériaux extraits.**

EDF répond que l'extraction des matériaux du PàG concerne le lit mineur et non le lit majeur ; en outre EDF rappelle qu'elle travaille sur ce sujet avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) dans la cadre de la démarche de SAGE Durance, lequel comprend le Buëch.

- Milieu naturel – Etat initial

La MRAe recommande de **fournir une carte de synthèse de la sensibilité écologique de l'aire d'étude et d'actualiser le niveau d'enjeu local de conservation de tous les habitats et espèces concernés sur la base de l'inventaire écologique complémentaire de 2022.**

En réponse, EDF fournit en complément au dossier la cartographie des enjeux écologiques et précise qu'en 2018 la zone d'étude comprenait les solutions alternatives envisagées à l'époque alors qu'en 2022 la zone d'investigation correspond au gabarit du PàG puisque les solutions alternatives avaient été écartées. EDF précise également que les inventaires 2018 et 2022 ont été réalisés selon des méthodologies différentes, ce qui a obligé à séparer les représentations graphiques des enjeux écologiques.

- Milieu naturel – Impacts bruts

La MRAe recommande de **caractériser et localiser plus précisément l'impact brut du projet sur les habitats et espèces (flore et faune) potentiellement concernés par les opérations de curage du piège.**

Dans sa réponse, EDF renouvelle la remarque précédente, à savoir que le choix a été fait de dissocier dans la représentation graphique les années 2018 et 2022.

- Milieu naturel – Mesures d'évitement

La MRAe recommande de **préciser la dynamique de la population d'Apron du Rhône potentiellement concernée par le projet afin d'éclairer la nécessité ou non de mise en place d'une compensation.**

EDF indique qu'une grande quantité de données ont été récoltées depuis 2007, en particulier pendant la période d'exploitation du PàG. Les comparaisons qui ont pu être faites, année par année, ne mettent pas en évidence d'incidence sur la dynamique de population de l'Apron.

- Evaluation des incidences Natura 2000

La MRAe recommande de **reprenre l'étude d'incidence Natura 2000 dans le cadre d'une analyse plus structurée, ciblée sur les habitats et espèces communautaires concernés, et portant sur une aire d'influence plus large incluant le Zone de Protection Spéciale Durance" et de "réévaluer sur cette base le niveau d'impact du projet sur Natura 2000.**

EDF fait remarquer que l'emprise du PàG n'est pas située dans la ZPS Durance et l'exploitation du PàG sur l'avifaune a été considérée comme négligeable.

- Risque d'inondation

La MRAe recommande de **justifier à l'aide de données techniques actualisées, la capacité du PàG dans sa nouvelle configuration à remplir les objectifs qui lui ont été assignés en termes de protection de Sisteron vis-à-vis du risque d'inondation.**

Suite à cette remarque, EDF a produit le calcul des lignes d'eau pour une crue centennale avec la nouvelle configuration du PàG. La comparaison des résultats au niveau des Bas Quartiers de Sisteron montre qu'avec la nouvelle configuration du PàG, la ligne d'eau est très légèrement plus basse et qu'il n'y a donc pas d'exhaussement en crue centennale.

- Réutilisation des matériaux – Bilan carbone et économique

La MRAe note que **dans le calcul fait par EDF (bilan carbone et économique), le transport depuis le PàG jusqu'à la carrière CBA (2 km en amont) n'a pas été pris en compte.**

EDF fait remarquer qu'en toutes hypothèses, le passage des matériaux extraits par le site de la carrière CBA est nécessaire car ces matériaux doivent être stockés afin d'éviter de transporter des sédiments mouillés et boueux sur les routes. En revanche, pour ce qui est du bilan carbone, le transport des matériaux jusqu'à la carrière a été pris en compte.

- Réinjection des matériaux

La MRAe recommande de **poursuivre la réflexion avec les différents acteurs sur la possibilité d'une réinjection même partielle des matériaux extraits dans le lit de la Durance, dans le cadre d'un compromis acceptable entre préoccupations économiques et protection du milieu hydrologique durancien.**

EDF rappelle que cette réflexion est engagée à l'échelle globale Durance dans le cadre du Contrat de Rivière Durance.

- Vulnérabilité du projet au changement climatique

La MRAe considère que **l'analyse du risque d'inondation en lien avec le fonctionnement du PàG doit être conduite dans un contexte d'élévation générale des températures due au changement climatique, propice à une occurrence accrue des phénomènes météorologiques intenses.**

En réponse, EDF revoit au paragraphe 6.4.2 de l'étude d'impact qui précise que le changement climatique tel qu'on l'observe actuellement rend probable une augmentation des occurrences des phénomènes intenses. Si cela se produit, la fréquence des interventions sur le PàG devra être adaptée

- Impact du projet sur les émissions de GES

La MRAe note que **les émissions carbone liées à la valorisation des matériaux stockés depuis la carrière n'ont pas été pris en compte dans le bilan.**

EDF confirme que dans le bilan carbone, n'est pris en compte que le transport de la part du carrier et que ce sont des ordres de grandeur qui sont mentionnés compte tenu des incertitudes sur les modes opératoires.

3.6 Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents

Le SMIGIBA a délibéré favorablement pour le curage pluriannuel du piège à graviers du Buëch le 28 juin 2023. Cette délibération est assortie de demandes de précisions techniques qui ont fait l'objet d'une réponse écrite d'EDF.

A noter que l'ensemble de ces documents (délibération et réponse d'EDF) ne m'est parvenu que le 27 juillet et leur contenu n'a pas pu être pris en compte dans le PV de Synthèse.

Les demandes de complément de la part du SMIGIBA et les réponses apportées par EDF portent sur les points suivants :

- L'hydromorphologie

D'une part, la demande concerne la **poursuite du suivi de l'enfoncement du lit en amont de la zone actuellement surveillée** afin de mesurer les volumes manquants.

D'autre part, la demande concerne les **modalités à appliquer en cas de décrochement de l'éperon rocheux** situé en amont du piège à gravier.

- Le déclenchement du curage

La demande concerne l'affichage des **côtes altimétriques des niveaux haut/bas en amont et en aval** du piège à graviers.

- L'environnement

La demande porte sur une analyse des **effets cumulés des travaux de curage sur la faune piscicole.**

Le commissaire enquêteur considère que sur ces trois thèmes, EDF a répondu de façon satisfaisante aux demandes et souhaits exprimés par le SMIGIBA. Cette réponse figure in extenso en annexe.

4 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE

- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Sisteron
Lors de la séance du 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la commune de Sisteron a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique, la diminution des risques d'inondation des bas quartiers étant la motivation dudit avis (*la copie de la délibération figure en annexe*).
- Délibération de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
Lors de la séance du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique (*la copie de la délibération figure en annexe*).

5 DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune observation n'ayant été faite, aucune question n'ayant été posée par le public, seuls les avis des services, collectivités et syndicats ont retenu mon attention.

Les points soulevés qui méritaient un complément de réponse de la part d'EDF ont été repris dans le PV de synthèse ; trois de ces points sont en relation avec l'avis de la DDT 05 et un provient d'une observation de l'OFB.

Les explications et commentaires apportés par EDF en réponse au PV de synthèse figurent in extenso en annexe.

Fait à Thèze le 2 août 20223

Le commissaire enquêteur
Alain COMBES